CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE FORMATION

Dispositions générales et dispositions spécifiques à l'apprentissage

V3 — Mise à jour au 3 novembre 2026

Les présentes conditions générales de vente et de prestation de formation régissent les formations individuelles, les formations achetées ou financées par des professionnels et les formations par apprentissage proposées par INATEC.

Cette version s'applique aux contrats pour lesquels elle est remise et acceptée ; elle ne modifie pas rétroactivement les engagements antérieurs et ne vaut ni signature ni prise d'effet rétroactive.

Composition : articles 1 à 16 — socle général et régimes de formation ; articles 17 à 23 — dispositions spécifiques à l'apprentissage ; annexe juridique — références documentaires et reproduction légale.

L'annexe juridique a une fonction documentaire, sous réserve de la reproduction légale devant figurer au contrat concerné. Les paramètres individualisés de la formation sont précisés dans la convention ou le contrat et dans le calendrier convenus.

Sommaire

1. Présentation d'INATEC et définitions
2. Objet, champ d'application, acceptation et hiérarchie
3. Nature et contenu des services
4. Inscription, démarrage et accès à la formation
5. Durée, calendrier et fin de la prestation
6. Prix, financement, règlement et impayés
7. Contrats individuels : réflexion et rétractation
8. Annulation, interruption et résiliation hors apprentissage
9. Force majeure
10. Obligations des parties, assiduité et règlement intérieur
11. Responsabilité

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

12. Propriété intellectuelle et utilisation des supports

13. Confidentialité et données à caractère personnel

14. Suspension d'accès, sécurité et résolution

15. Garanties légales et droits du consommateur

16. Réclamations et juridictions compétentes

17. Apprentissage : portée des dispositions spécifiques

18. Apprentissage : rythme, temps de travail et formation à distance

19. Apprentissage : engagements du CFA, de l'employeur et de l'apprenti

20. Apprentissage : congés payés et préparation des examens

21. Apprentissage : OPCO, NPEC et complément pédagogique de 0 €

22. Apprentissage : participation légale de l'employeur et aides

23. Apprentissage : période initiale, rupture et suites financières

Annexe juridique — Références documentaires et texte légal

1. Présentation d'INATEC et définitions

INATEC, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 15 000 €, est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 930 021 464, SIRET 930 021 464 00019, code APE/NAF 8542Z. Son siège et son adresse de correspondance sont situés au 58 rue de Monceau – CS 48756 – 75380 Paris Cedex 08. Site internet : https://www.inatec.fr. Courriel : contact@inatec.fr. Téléphone : 01 89 71 50 52. UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris.

INATEC exerce des activités de formation, de CFA et d'enseignement privé à distance. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 77 10 56 077 auprès du préfet de la région d'Île-de-France (DREETS Île-de-France). Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Terme Définition contractuelle INATEC / École / CFA Le prestataire de formation identifié ci-dessus.

Client La personne physique ou morale signataire qui achète la prestation : apprenant à titre individuel, entreprise ou autre acheteur.

Apprenant / apprenti La personne physique qui bénéficie de la formation ; l'apprenti est lié à un employeur par un contrat d'apprentissage.

Entreprise / employeur L'entreprise signataire d'une convention de formation ou employant un apprenti. Sa qualité d'employeur ne la rend pas débitrice de frais non convenus ou non légalement dus.

Tiers financeur / OPCO L'organisme participant au financement. Un OPCO est un opérateur de compétences ; il ne devient pas partie aux CGV par sa seule décision de financement.

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

Contrat de formation / L'acte qui fixe la prestation, ses dates, ses modalités et son convention financement. La convention de formation par apprentissage est distincte du contrat de travail.

Documents contractuels Les présentes CGV, les conditions particulières, le programme et le calendrier ainsi que les annexes expressément intégrées et acceptées.

Le bulletin d'inscription participe au contrat lorsqu'il est utilisé.

NPEC / RNCP / RS Niveau de prise en charge applicable au contrat ; Répertoire national des certifications professionnelles ; Répertoire spécifique, gérés par France compétences.

FOAD Formation ouverte et/ou à distance, assortie d'un accompagnement pédagogique et technique.

Vous / parties « Vous » désigne le client ou le bénéficiaire selon l'obligation visée, sans confondre ces qualités. Les parties sont les signataires de l'acte concerné.

Le conseiller en formation accompagne la constitution du dossier. Les informations qu'il communique ne se substituent ni aux documents contractuels acceptés par les parties ni aux décisions des organismes financeurs.

2. Objet, champ d'application, acceptation et hiérarchie

Les présentes conditions générales de vente et de prestation de formation, ci-après les « CGV », régissent les prestations proposées par INATEC aux apprenants individuels, aux entreprises et aux autres acheteurs, quel que soit leur mode de financement. Elles sont expressément applicables aux entreprises signataires des conventions de formation.

Les inscriptions réalisées via Mon Compte Formation relèvent des conditions générales d'utilisation de cette plateforme. Les présentes CGV ne s'y substituent pas. Le contrat de professionnalisation n'est pas assimilé à l'apprentissage : ses règles propres et sa convention de formation s'appliquent, sans transposition des articles 17 à 23.

Avant la signature, INATEC remet au client une version datée des CGV, le programme, les conditions financières et les informations requises pour le régime concerné, sur un support permettant leur conservation. L'acceptation est recueillie par la signature de l'acte mentionnant les pièces remises ou par un procédé électronique en conservant la preuve. La remise des règles au bénéficiaire ne le rend pas débiteur du prix payé par autrui.

Sous réserve des règles impératives, prévalent dans cet ordre : les conditions particulières expressément acceptées et leurs annexes contractuelles ; les dispositions spécifiques au régime concerné, notamment les articles 17 à 23 pour l'apprentissage ; puis les dispositions générales. Aucune condition particulière ne peut écarter une règle impérative ou la gratuité de l'apprentissage pour l'apprenti. Le règlement intérieur du CFA demeure un document distinct relatif notamment à la santé, à la sécurité et à la discipline.

La version des CGV remise et acceptée lors de la conclusion régit le contrat concerné. Les mises à jour ultérieures sont dépourvues d'effet rétroactif ; toute modification des engagements contractuels est formalisée par avenant lorsqu'il est requis. La nullité d'une stipulation n'affecte pas les autres dispositions si le contrat peut subsister. Une tolérance ponctuelle ne constitue pas une renonciation à un droit.

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

3. Nature et contenu des services

Le programme précise les objectifs et prérequis, les compétences visées, les méthodes pédagogiques, les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation, la durée du parcours et les conditions d'accès à la certification. Selon la formation souscrite, les prestations comprennent les éléments suivants :

- des cours numériques, vidéos enregistrées, classes en direct, séquences de synthèse, d'approfondissement ou de révision ;
- des quiz, cas pratiques, auto-évaluations et évaluations corrigées ;
- des projets, rapports, mémoires, dossiers professionnels, entraînements à la soutenance et aux épreuves orales ;
- l'accompagnement des formateurs, les échanges via les outils pédagogiques, l'assistance, un planning et un tableau de bord ;
- des espaces collaboratifs, regroupements ou mises en pratique selon le programme ;
- des supports écrits, logiciels et services tiers expressément prévus ;
- une aide à l'accès aux examens et, selon le parcours, une convention de stage lorsque les conditions légales et pédagogiques sont réunies.

Les périodes de stage ne se substituent pas à la formation pratique exécutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Le calendrier distingue les regroupements obligatoires des séquences facultatives. INATEC met en œuvre les prestations et moyens convenus, sans garantir la réussite aux épreuves ni l'obtention d'un emploi.

Les responsabilités respectives pour les inscriptions aux épreuves sont précisées avant l'engagement.

L'apprenant fournit des informations exactes sur ses diplômes, dispenses et prérequis ; INATEC accomplit les démarches dont il a la charge. Les décisions de certification relèvent des autorités ou jurys compétents.

4. Inscription, démarrage et accès à la formation

Les inscriptions sont ouvertes toute l'année, sous réserve des capacités d'accueil, du calendrier des sessions et du respect des prérequis. Le dossier comprend l'acte contractuel adapté au régime applicable, le programme, les justificatifs requis et, le cas échéant, l'accord de financement. Les dates de début et de fin sont fixées par les documents contractuels. La seule ouverture d'un accès numérique ne constitue pas une preuve de démarrage ou de réalisation de la formation.

Les délais de réflexion, de rétractation et les règles de paiement applicables aux particuliers sont déterminés à l'article 7. Le délai de sept jours de l'enseignement privé à distance n'est pas appliqué indistinctement à tous les contrats. En apprentissage, les formalités relèvent des articles 17 à 23 et aucun paiement n'est demandé à l'apprenti pour accéder à la formation.

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

Les identifiants personnels sont communiqués à l'adresse déclarée. Les prérequis techniques, les outils nécessaires et les modalités d'assistance sont communiqués avant l'inscription. Pour une formation individuelle, l'apprenant dispose de l'équipement et de la connexion prévus dans son contrat. En apprentissage, les conditions matérielles de la FOAD sont organisées entre le CFA et l'employeur sans transfert automatique de frais pédagogiques ou professionnels à l'apprenti.

Hors apprentissage et hors financements excluant un transfert, l'apprenant peut demander un changement de formation dans les trois premiers mois de l'inscription, selon les modalités contractuelles applicables. La faisabilité pédagogique, les financements et les conséquences financières sont exposés et acceptés par écrit avant le changement, dans le respect des droits légaux. Pour les contrats antérieurs, les droits déjà convenus restent applicables. En apprentissage, tout changement est examiné avec l'employeur, l'apprenti et l'OPCO et donne lieu aux actes nécessaires.

5. Durée, calendrier et fin de la prestation

La durée initiale, le volume horaire et le calendrier sont définis selon le parcours et précisés au contrat ou à la convention. Toute adaptation pédagogique ou modification de dates affectant les engagements des parties est formalisée et, lorsque cela est nécessaire, soumise à l'organisme financeur ou au certificateur.

La fin de la prestation pédagogique, la fin d'accès à la plateforme et la fin du contrat de travail sont des événements distincts. En apprentissage, les dates s'articulent conformément aux textes et à la convention ; l'apprenant ne fixe pas seul la durée de son contrat de travail.

Toute adaptation de la durée ou du calendrier est formalisée dans les actes requis. Elle ne prolonge ni le contrat de travail ni le financement OPCO sans respect des conditions légales et accord des parties ou organismes concernés. Les nouvelles présentations aux épreuves demeurent soumises aux règles de la certification.

6. Prix, financement, règlement et impayés

6.1. Prix et prestations comprises

Les prix sont libellés en euros. Le devis ou la convention précise les montants hors taxes, le régime de TVA effectivement applicable et le total toutes taxes comprises. Toute exonération applicable est assortie de son fondement ; aucune exonération n'est présumée. Les prestations, supports et fournitures inclus sont détaillés dans la convention. Aucun frais complémentaire ni aucune prestation additionnelle payante ne peut être facturé sans devis ou avenant préalablement signé par le client concerné.

Le premier passage d'examen ou de certification et une première session de rattrapage sont inclus dans la prestation, selon les modalités du parcours et de l'organisateur. Hors apprentissage uniquement, une présentation supplémentaire peut être facturée 150 € si ce tarif et son champ sont prévus au contrat et acceptés au préalable. Aucun de ces frais n'est demandé à l'apprenti au titre de sa formation par apprentissage.

6.2. Répartition des financements

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

Pour les formations hors apprentissage, l'acte identifie l'acheteur, les financeurs, le montant accepté par chacun, les conditions de subrogation et l'éventuel solde convenu. Une prise en charge n'est acquise qu'après accord du financeur. Le demandeur désigné au contrat assure les démarches, avec l'assistance documentaire d'INATEC. Un refus ou une réduction ne crée pas, à lui seul, une dette personnelle de

l'apprenant ou une dette nouvelle de l'entreprise. Une poursuite sur une autre base de financement nécessite un accord préalable et écrit, sous réserve des règles légales.

Les conditions de financement CPF sont celles de Mon Compte Formation. Les crédits affectés restent soumis à leur réglementation propre ; aucun paiement anticipé interdit n'est exigé avant la conclusion définitive du crédit. Un justificatif ou reçu est délivré dans les conditions légales. L'apprentissage relève exclusivement, pour son financement, des articles 21 et 22.

6.3. Échéancier et justificatifs de réalisation

Le montant, les échéances et les modalités de règlement figurent dans le contrat ou la convention et, le cas échéant, dans l'échéancier accepté. Les paiements des particuliers respectent les plafonds de versement initial et les règles d'échelonnement au fur et à mesure de l'exécution, lorsque ces dispositions leur sont applicables. La facturation porte sur les seules sommes exigibles au regard du contrat et du régime de financement.

INATEC facture les prestations éligibles conformément aux règles de l'acte et du financement, sur la base de justificatifs de réalisation. La FOAD ne se justifie pas par les seuls temps de connexion. L'OPCO est facturé selon les règles propres à l'apprentissage et non selon une règle générale de facturation intégrale des heures prévues.

6.4. Retard et recouvrement

Une difficulté de règlement est signalée à comptabilite@inatec.fr. Pour un débiteur professionnel auquel la réglementation commerciale s'applique, les sommes certaines, liquides et exigibles portent, à compter du lendemain de l'échéance, des pénalités au taux de trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € légalement applicable. Ces mentions figurent sur les factures concernées. Les organismes soumis à un régime particulier de paiement relèvent exclusivement de ce régime.

Pour un consommateur, les règles de droit commun s'appliquent, notamment la mise en demeure lorsqu'elle est requise ; l'indemnité forfaitaire commerciale de 40 € et les pénalités propres aux relations entre professionnels ne lui sont pas appliquées. Aucune somme n'est réclamée à un apprenti en substitution du payeur légal ou contractuel.

Le retard d'un tiers ne rend pas automatiquement exigibles les prestations futures. Toute suspension ou résolution relève de l'article 14, des règles impératives et, en apprentissage, des articles 21 et 23 ; elle ne permet ni d'exclure automatiquement l'apprenti ni de suspendre unilatéralement son contrat de travail ou un stage régi par une convention distincte.

7. Contrats individuels : réflexion et rétractation

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

Le contrat individuel identifie, avant signature, le régime applicable au regard de la nature de la prestation, de la qualité du client et du mode de conclusion. Les protections légales cumulables demeurent pleinement applicables. Les délais exposés au présent article ne constituent pas une période d'essai du contrat d'apprentissage.

7.1. Enseignement privé à distance

Lorsque le contrat relève de l'article L. 444-8 du Code de l'éducation, il ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception. Aucun paiement par anticipation ne peut dépasser 30 % du prix convenu, fournitures non comprises ; pour les cours de plus de douze mois, cette limite se calcule sur la première année pédagogique. Le texte de cet article, reproduit dans l'annexe juridique, doit figurer au contrat concerné ; une clause attributive de compétence y est exclue.

7.2. Formation professionnelle financée personnellement

Lorsque la personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, les articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail régissent le contrat dans leur champ d'application. Le contrat est conclu avant l'inscription définitive et tout règlement. Le délai de rétractation est de dix jours à compter de la signature ; il s'exerce par lettre recommandée avec avis de réception selon le texte applicable. Aucune somme n'est exigible avant son expiration ; ensuite le versement initial ne dépasse pas 30 % du prix convenu et le solde est échelonné au fur et à mesure de la formation.

7.3. Conclusion à distance ou hors établissement avec un consommateur

Lorsque le Code de la consommation s'applique, le délai légal de rétractation est de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de prestation. Les règles de computation et de prolongation du délai, ainsi que les obligations d'information, sont respectées. Un formulaire type est remis avec le contrat ; toute déclaration non équivoque exprimant la volonté de se rétracter peut être adressée à contact@inatec.fr ou au siège d'INATEC. Le client conserve la preuve de l'envoi.

Un commencement d'exécution avant l'expiration du délai ne peut intervenir que dans les conditions légales et après demande expresse lorsque celle-ci est requise. Il ne supprime pas automatiquement le droit de rétractation. Toute perte de ce droit, notamment pour un service pleinement exécuté ou un contenu numérique, doit réunir les conditions propres à la prestation et ne peut résulter de la seule ouverture d'un compte. Les remboursements dus interviennent dans le délai légal de quatorze jours suivant l'information de la rétractation, sous les seules retenues légalement autorisées.

Les éventuelles protections légales de certains petits professionnels contractant hors établissement restent réservées. INATEC ne présume pas que toute entreprise est privée d'un droit de rétractation légalement applicable.

8. Annulation, interruption et résiliation hors apprentissage

Le présent article s'applique aux interruptions et résiliations hors apprentissage. Chaque demande est examinée au regard du régime légal et contractuel concerné, sans exclusion des recours impératifs ouverts

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

notamment en cas d'inexécution ou de force majeure. La rupture du contrat d'apprentissage relève des dispositions spécifiques de l'article 23.

Lorsque l'article L. 444-8 du Code de l'éducation s'applique, l'élève peut résilier dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du contrat. L'indemnité éventuellement convenue dans ce cadre ne peut excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises, sans double facturation d'un même poste. Les fournitures prévues au contrat et effectivement livrées restent acquises pour leur valeur contractuelle. Un cas fortuit ou une force majeure empêchant de suivre l'enseignement ouvre la résiliation sans indemnité dans ce régime.

Aucun forfait automatique de fournitures ou de résiliation n'est institué par les présentes.

Lorsque l'article L. 6353-7 du Code du travail s'applique, une force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de suivre la formation permet la rupture ; seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Les demandes sont adressées par un moyen permettant d'en prouver la date et le contenu, en respectant le formalisme légal propre au régime. INATEC établit un décompte sous quinze jours et restitue les sommes non dues, sans préjudice d'un délai légal de remboursement plus court. Une absence n'entraîne pas automatiquement résiliation ; ses conséquences sont examinées selon les justificatifs et le contrat.

Pour les formations achetées par une entreprise hors apprentissage, les prestations effectivement réalisées sont facturées selon leur valeur contractuelle et les justificatifs de réalisation. Aucune indemnité forfaitaire universelle n'est appliquée : toute autre somme doit reposer sur une disposition conventionnelle préalablement acceptée et licite ou sur la loi. L'interruption ou le refus d'un financement ne rendent pas automatiquement exigible la totalité des prestations restant à réaliser. Aucune indemnité n'est imputée à un financeur sur des fonds de formation lorsque ses règles l'interdisent.

9. Force majeure

La force majeure est appréciée conformément à l'article 1218 du Code civil et aux éventuelles dispositions spéciales. La partie empêchée informe l'autre partie sans délai de l'événement, de ses conséquences et des mesures adoptées pour en limiter les effets. Un incident informatique courant ou une difficulté de financement ne caractérise pas, à lui seul, un cas de force majeure.

Un empêchement temporaire suspend les seules obligations empêchées lorsque les conditions légales le permettent ; un empêchement définitif produit les conséquences prévues par la loi. Les parties recherchent une adaptation du calendrier lorsque cela est possible. Les sommes dues sont arrêtées en tenant compte des prestations effectivement dispensées et des droits propres à chaque régime. En apprentissage, la rupture du contrat de travail demeure régie par les textes spécifiques.

10. Obligations des parties, assiduité et règlement intérieur

INATEC exécute les prestations convenues, mobilise les ressources pédagogiques et l'accompagnement prévus, assure les évaluations et le suivi de réalisation, et remet les documents relevant de ses obligations

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

d'information et de gestion. Il informe les interlocuteurs concernés des difficultés susceptibles d'affecter le parcours et examine avec eux les adaptations nécessaires.

Le client fournit des informations et documents exacts, coopère aux démarches et règle les seules sommes dont il est débiteur. L'apprenant suit le calendrier, participe aux activités et évaluations, remet les travaux demandés et justifie ses absences selon les modalités communiquées. Il est sollicité pour les enquêtes d'évaluation et de qualité, sans que l'absence de réponse fasse disparaître ses droits contractuels ou légaux.

Le règlement intérieur du CFA est remis ou rendu accessible avant l'entrée en formation dans les conditions légales. Il encadre notamment l'hygiène, la sécurité, la discipline et la représentation des apprenants lorsqu'elle est requise. Les CGV n'en tiennent pas lieu. Toute sanction respecte la procédure applicable, l'information de l'intéressé et les droits de la défense ; aucune exclusion définitive n'est prononcée automatiquement par une clause commerciale.

Les accès à la plateforme sont personnels et ne doivent être ni cédés ni partagés. L'utilisateur préserve leur confidentialité et signale rapidement toute utilisation non autorisée. Sa responsabilité n'est pas présumée de manière absolue du seul fait de l'utilisation d'un identifiant.

La plateforme est normalement accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, sous réserve des opérations de maintenance et incidents. Cette disponibilité technique ne signifie ni accompagnement permanent ni obligation de travailler hors des horaires autorisés. Les horaires et canaux d'assistance sont précisés au parcours ; l'assistance technique peut être contactée à assistance@inatec.fr.

INATEC met en œuvre des moyens adaptés de continuité et d'information en cas d'indisponibilité.

11. Responsabilité

Chaque partie répond des manquements qui lui sont imputables dans les conditions du droit applicable.

L'apprenant fournit les informations nécessaires à son positionnement et respecte les usages autorisés des outils. INATEC demeure tenu de ses obligations d'information, de conseil et d'exécution ; les contraintes techniques des réseaux ne l'exonèrent pas de ses engagements propres.

La réussite aux examens et les décisions de recrutement ou de financement ne sont pas garanties par INATEC. Cette absence de garantie de résultat n'exonère pas le prestataire d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

La responsabilité des parties est appréciée selon le droit applicable, au regard des manquements et préjudices établis. Aucun plafond forfaitaire de responsabilité n'est fixé par les présentes. Aucune stipulation n'exclut la responsabilité en cas de faute lourde ou dolosive, de dommage corporel ou d'atteinte à un droit indisponible, ni ne prive une obligation essentielle de sa substance. Les droits impératifs du consommateur sont préservés.

Les contributions des utilisateurs sur les espaces d'échanges relèvent de leurs auteurs ; INATEC conserve les responsabilités qui lui incombent en matière de sécurité, de traitement des signalements et de gestion des outils. Un incident, un contenu illicite ou une atteinte aux droits est signalé à contact@inatec.fr.

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

12. Propriété intellectuelle et utilisation des supports

Les contenus, supports, marques, logiciels et outils demeurent la propriété d'INATEC ou de leurs titulaires respectifs. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif et limité aux besoins et à la durée de la formation prévus au contrat. Le financement de la prestation par une entreprise n'emporte aucune cession de droits d'auteur.

Sont interdits, sans autorisation et sous réserve des exceptions légales, la reproduction pour diffusion à des tiers, la revente, la location, la mise en ligne ou l'exploitation commerciale des supports. Les productions et documents propres à l'entreprise restent soumis aux droits de leurs titulaires ; leur utilisation pédagogique ne vaut pas autorisation de diffusion publique.

Un manquement peut donner lieu à des mesures proportionnées, à une procédure disciplinaire conforme aux règles applicables et, le cas échéant, à une action en justice. Il ne provoque pas une exclusion ou une rupture du contrat de travail automatique. Une mesure urgente de sécurisation technique est encadrée à l'article 14.

13. Confidentialité et données à caractère personnel

Les parties sont tenues à la confidentialité des informations non publiques recueillies pour l'exécution de la formation, notamment les documents commerciaux, financiers, techniques et organisationnels de l'entreprise, les travaux de l'apprenant et les données personnelles. Leur communication est limitée aux personnes habilitées qui en ont besoin pour leurs missions ainsi qu'aux financeurs, certificateurs et autorités dans la mesure nécessaire ou légalement requise. Les données d'entreprise utilisées dans un dossier ou une soutenance sont, selon les besoins, anonymisées ou couvertes par une autorisation appropriée.

INATEC traite les données nécessaires à la gestion des candidatures, contrats, parcours, accompagnements, évaluations, certifications, facturations, contrôles et obligations de suivi. Les bases juridiques sont déterminées selon le traitement : mesures précontractuelles et exécution du contrat, obligations légales, intérêt légitime justifié ou consentement lorsqu'il est requis. Le consentement n'est pas présumé du seul fait de l'acceptation des CGV.

Les données nécessaires peuvent être communiquées, selon leurs missions et habilitations, aux services d'INATEC, à l'employeur, aux OPCO et autres financeurs, aux certificateurs, aux administrations compétentes et aux prestataires habilités intervenant pour la réalisation ou la gestion de la formation. Les accès sont limités aux besoins de chaque mission et encadrés par des obligations de confidentialité et de sécurité. Les personnes concernées sont informées des caractéristiques de leurs traitements dans la notice de protection des données. Les données sont conservées pendant les durées nécessaires aux finalités poursuivies et aux obligations légales, de contrôle ou de prescription applicables, puis supprimées ou archivées selon ces règles. Aucun transfert de données ne dispense du respect des garanties requises par le RGPD.

Selon les conditions du RGPD, la personne concernée dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que du retrait de son consentement pour les traitements fondés sur celui-ci. Les demandes sont adressées à contact@inatec.fr. Une réclamation peut être

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

introduite auprès de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte. Les droits ne permettent pas l'effacement de documents devant être légalement conservés.

14. Suspension d'accès, sécurité et résolution

Toute suspension d'accès repose sur un fondement licite et un motif identifié ; elle demeure proportionnée à la situation. Sauf urgence de sécurité, la personne concernée reçoit une information écrite précisant le manquement, les conséquences envisagées et les modalités de régularisation. Les garanties procédurales et disciplinaires applicables sont respectées.

Hors apprentissage, un impayé personnel ne peut conduire à suspendre ou résoudre le contrat que dans les conditions légales et contractuelles opposables, après mise en demeure lorsque requise et respect du délai de régularisation indiqué. La suspension ne rend pas, par elle-même, toutes les prestations futures payables et n'exclut pas un remboursement légalement dû.

En apprentissage, un retard de paiement de l'employeur ou de l'OPCO ne justifie pas automatiquement l'interruption de la formation de l'apprenti. INATEC traite le différend avec le débiteur concerné et recherche une solution respectant la continuité de parcours et les obligations du CFA. Toute exclusion relève de la procédure légale ; les CGV ne rompent pas le contrat de travail.

En cas de compromission des identifiants ou de risque avéré pour la sécurité, l'accès concerné peut être temporairement sécurisé. INATEC informe l'utilisateur et organise, dans la mesure nécessaire, un accès rétabli ou une solution pédagogique adaptée. Une mesure de sécurité ne constitue pas une sanction disciplinaire déguisée.

15. Garanties légales et droits du consommateur

Les contenus ou services numériques fournis à un consommateur bénéficient, lorsqu'ils entrent dans son champ, de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 224-25-1 et suivants du Code de la consommation. Cette garantie s'applique selon le mode de fourniture, ponctuel ou continu, sans préjudice des autres garanties et recours impératifs du consommateur.

Le consommateur peut demander une mise en conformité sans frais, sans retard injustifié et sans inconvénient majeur. Les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité sont fournies dans les conditions légales. Dans les cas prévus par les textes, notamment refus, impossibilité, retard injustifié, persistance du défaut ou gravité de celui-ci, il peut obtenir une réduction du prix ou la résolution du contrat.

Les règles de preuve, de durée, de suspension et de remboursement légalement applicables sont préservées.

Lorsque leur champ est rempli, les articles 1641 à 1649 du Code civil relatifs aux vices cachés restent applicables. Les informations et encadrés réglementaires obligatoires propres au contenu ou service vendu sont remis au contrat concerné. Aucune stipulation des CGV ne prive le consommateur de ses recours ni de la protection contre les clauses abusives.

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

16. Réclamations et juridictions compétentes

Les relations contractuelles sont soumises au droit français, sous réserve des dispositions impératives protégeant le client. Les demandes et réclamations sont adressées à contact@inatec.fr ou au siège d'INATEC, avec les références du contrat, une description de la difficulté et les justificatifs utiles. La recherche d'une solution amiable ne prive aucune partie de ses recours légaux ni de la faculté de solliciter une mesure urgente.

Le médiateur de l'apprentissage du réseau consulaire compétent intervient dans les différends entre employeur et apprenti relatifs à l'exécution ou à la rupture du contrat de travail, dans les cas et selon les procédures légales. Il n'a pas vocation à traiter indistinctement toute difficulté pédagogique. Le recours à une médiation ne confère pas au CFA le pouvoir de rompre un contrat de travail.

À défaut d'accord amiable, le litige relève des juridictions compétentes selon la nature du différend et la qualité des parties. Aucune compétence territoriale exclusive de Paris n'est imposée au consommateur ni au contrat relevant de l'article L. 444-8 du Code de l'éducation. Les litiges du contrat de travail demeurent soumis aux règles de compétence qui leur sont propres.

17. Apprentissage : portée des dispositions spécifiques

Les articles 17 à 23 complètent les dispositions générales et prévalent sur toute stipulation incompatible pour les prestations exécutées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Ils organisent les relations de formation entre INATEC et l'employeur. L'apprenti bénéficie des droits et demeure soumis aux obligations pédagogiques applicables, sans acquérir la qualité d'acheteur de sa formation.

Le contrat de travail lie l'employeur et l'apprenti, avec intervention du représentant légal lorsque requise. La convention de formation lie le CFA et l'acheteur et décrit le parcours et son financement ; les éventuelles conventions tripartites répondent aux cas prévus par les textes. Les présentes CGV ne modifient ni la convention collective, ni les dispositions du contrat de travail, ni les droits impératifs de l'apprenti.

La formation par apprentissage est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal. Aucun prix pédagogique, frais d'inscription ou de dossier, participation employeur, frais de conclusion, de dépôt ou de rupture, ni frais de présentation aux examens relevant du parcours ne leur est transféré. Cette gratuité ne signifie pas que l'employeur est exonéré de ses obligations salariales ou de la contribution légale éventuellement due.

18. Apprentissage : rythme, temps de travail et formation à distance

18.1. Calendrier et minimum de formation

L'organisation habituelle prévoit au minimum une journée de formation en CFA et quatre journées en entreprise par semaine, conformément au calendrier communiqué. Cette répartition est adaptée pour intégrer les sessions complémentaires de formation et respecter le volume horaire global convenu ; elle ne constitue pas une répartition hebdomadaire immuable.

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

Des sessions de formation complémentaires sont prévues au calendrier afin d'atteindre, sur l'ensemble du contrat ou de la période d'apprentissage, une durée de formation en CFA d'au moins 25 %, sous réserve des exigences applicables de l'organisme certificateur. Les jours et heures en entreprise sont ajustés en conséquence, dans le respect de la durée légale ou contractuelle de travail. Le volume horaire global et les sessions complémentaires sont précisés dans la convention et le calendrier de formation.

Les activités de formation à distance ne sont comptabilisées comme formation CFA que si elles relèvent du parcours organisé, accompagné et évalué par le CFA. Le même temps ne peut être compté à la fois comme activité productive en entreprise et comme formation CFA. Les compléments nécessaires sont intégrés au calendrier ; ils ne sont pas renvoyés à un travail personnel obligatoire non rémunéré hors des horaires légaux.

18.2. Temps de travail et disponibilité de l'apprenti

Le temps en CFA, y compris les activités FOAD programmées, est du temps de travail effectif compris dans l'horaire de travail et rémunéré par l'employeur. Celui-ci libère l'apprenti pour les séquences, regroupements et épreuves prévus. La disponibilité technique d'une plateforme ne permet pas de dépasser les durées de travail ou de méconnaître les repos, notamment pour les mineurs.

18.3. Assistance et traçabilité de la FOAD

La convention et le programme précisent les activités à réaliser à distance et leur durée estimée, les modalités d'évaluation, les conditions d'accès aux ressources et l'assistance technique et pédagogique. Un référent pédagogique est identifié. Un suivi mensuel ou un regroupement en présentiel est organisé lorsqu'il figure dans les engagements du parcours ; aucun nom de formateur n'est fixé de manière permanente par les présentes CGV.

L'assiduité est établie par un ensemble de preuves appropriées : présence aux classes, activités et travaux remis, échanges pédagogiques, évaluations et attestations de réalisation. Les seules connexions ne prouvent pas l'exécution de toutes les heures. Les relevés utiles sont communiqués à l'employeur et à l'OPCO dans le respect de leurs missions et de la protection des données.

19. Apprentissage : engagements du CFA, de l'employeur et de l'apprenti

INATEC assure le positionnement et le parcours convenus, examine avec l'employeur l'adéquation des missions confiées à la certification préparée, organise le suivi pédagogique et les évaluations, et informe les interlocuteurs concernés des difficultés d'assiduité ou de progression. Il concourt à la prévention des ruptures et à l'accompagnement relevant des missions légales du CFA.

L'employeur désigne un maître d'apprentissage répondant aux conditions légales et conventionnelles et lui donne les moyens d'exercer sa mission. Il confie des tâches conformes à la progression et au référentiel, assure la formation pratique, la santé et la sécurité, la rémunération et le respect de la durée du travail. Il permet la présence en formation et aux épreuves, répond aux demandes de suivi et signale les changements affectant le contrat ou le maître d'apprentissage.

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

Le maître d'apprentissage accompagne l'acquisition des compétences en liaison avec le CFA. Le programme, les missions, les évaluations et les échanges de suivi permettent de vérifier la cohérence du parcours. L'intitulé du poste seul ne vaut pas validation de cette cohérence.

L'apprenti participe aux formations, évaluations et épreuves, réalise les activités prévues, respecte les règles de l'entreprise et le règlement intérieur du CFA et signale ses absences ou difficultés aux interlocuteurs concernés. L'employeur et INATEC échangent les informations nécessaires à la justification et au traitement des absences, sans assimiler automatiquement une absence à un abandon définitif.

La rémunération est fixée et révisée par l'employeur selon l'âge, la progression dans le cycle, les contrats précédents, les aménagements éventuels et la convention collective applicable. Une estimation du CFA n'est pas une garantie de salaire net ou de coût employeur ; les paramètres individuels et la paie doivent être vérifiés par l'employeur.

20. Apprentissage : congés payés et préparation des examens

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et des congés payés légaux, soit cinq semaines pour une année complète dans les conditions d'acquisition applicables, ainsi que des dispositions conventionnelles plus favorables. Les vacances scolaires ne constituent pas des congés de plein droit. Les dates de congés sont déterminées selon les règles de l'entreprise, dans le respect de l'obligation de formation et en coordination avec le calendrier du CFA.

Les congés annuels ne peuvent être utilisés pour supprimer les heures de formation obligatoire ; une éventuelle adaptation du calendrier doit préserver le parcours et respecter les textes. Les autres congés et absences légalement ouverts à l'apprenti demeurent applicables.

Pour la préparation directe des épreuves, l'apprenti bénéficie d'un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables avec maintien du salaire, situé dans le mois précédant les épreuves. Il s'ajoute aux congés payés et à la durée de formation en CFA fixée au contrat. Lorsque des enseignements de préparation sont spécialement organisés dans le cadre prévu par les textes, l'apprenti doit les suivre. Ce droit n'est ni une faveur commerciale du CFA, ni une déduction des congés annuels, ni cinq jours supplémentaires accordés automatiquement chaque mois ou pour chaque contrôle continu.

L'apprenti communique les convocations et demande l'organisation de ce congé à l'employeur ; le CFA fournit les informations utiles sur les épreuves et les enseignements de préparation. Le présent article rappelle le droit du travail et ne confère pas au CFA le pouvoir de fixer seul les dates de congés de l'entreprise.

21. Apprentissage : OPCO, NPEC et complément pédagogique de 0 €

21.1. Dépôt et décision de prise en charge

L'employeur transmet à l'OPCO compétent le contrat d'apprentissage et les pièces requises au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant le début de son exécution. INATEC fournit la convention et les documents relevant de ses missions et peut assister au dépôt selon les modalités convenues. Le dossier identifie le

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

responsable de chaque démarche. Le délai propre à l'éligibilité d'une aide ne se substitue pas au délai de dépôt de droit commun.

L'OPCO contrôle le contrat et statue sur la prise en charge dans le délai réglementaire ; une absence de décision favorable ne vaut pas accord tacite de financement. L'accord notifié, la durée effectivement exécutée, le NPEC applicable à la certification et à la branche ainsi que les règles de financement déterminent les sommes finançables. INATEC établit les pièces de réalisation et factures correspondantes.

21.2. Engagement sur l'absence de complément pédagogique

Pour les contrats d'apprentissage entrant dans le champ des présentes dispositions, INATEC ne facture aucun complément pédagogique à l'employeur au-delà du financement OPCO applicable, après prise en compte des règles légales de financement. Le complément pédagogique contractuel est fixé à 0 €. La participation légale obligatoire de l'employeur, lorsqu'elle est due, demeure distincte et exigible.

Cet engagement est reporté dans la convention et son tableau financier. Le prix pédagogique retenu et le financement sont présentés de façon cohérente avec la prise en charge effective. La participation obligatoire de l'article 22 ne constitue pas un supplément pédagogique facultatif et ne peut être effacée par la mention « 0 € ». Aucun supplément non prévu ni prestation additionnelle payante n'est facturé sans devis ou avenant préalablement signé, dans le respect de cet engagement et des règles impératives.

Le salaire, les cotisations et charges applicables ainsi que les obligations de remboursement des frais professionnels de l'apprenti sont distincts du prix pédagogique. L'expression « complément pédagogique de 0 € » ne signifie donc ni recrutement sans coût ni exonération de toute dépense de l'employeur.

21.3. Formation majoritairement à distance

Pour les contrats concernés par les règles issues du 1er juillet 2025, le NPEC peut être minoré de 20 % lorsque les enseignements CFA sont dispensés à distance pour au moins 80 % de leur durée totale, sous réserve des exceptions réglementaires. Le plancher réglementaire de 4 000 € applicable au NPEC après cette minoration est pris en compte selon les conditions du texte. Il ne constitue pas la garantie d'un versement forfaitaire de 4 000 € pour tout contrat, indépendamment de sa durée ou de son exécution.

Le taux de distanciel, l'éventuelle exception et le montant retenu sont vérifiés dans la décision de financement. Cette minoration ne crée pas automatiquement de supplément à payer par l'entreprise et ne remet pas en cause le complément pédagogique de 0 € convenu.

21.4. Refus, retard ou modification de financement

En cas de refus, de retard ou de réduction de prise en charge, INATEC et l'employeur examinent le motif, les possibilités de régularisation et les solutions compatibles avec la poursuite du parcours. La décision ne crée pas automatiquement une facture du prix intégral à l'entreprise, ni une dette de l'apprenti. Toute modification du montage fait l'objet d'un accord écrit préalable lorsqu'il est nécessaire, dans le respect de la gratuité et de l'engagement de 0 € de complément pédagogique. Les éventuels recours pour une faute prouvée demeurent soumis au droit commun ; ils ne valent pas prix de formation automatiquement exigible.

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

22. Apprentissage : participation légale de l'employeur et aides

22.1. Contribution obligatoire distincte du complément pédagogique

Pour les contrats conclus à compter du 1er juillet 2025 visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles, la participation obligatoire de l'employeur est fixée à 750 € par contrat, selon les textes applicables. Elle concerne notamment les certifications de niveau bac+3 et au-delà entrant dans ce champ. Elle n'est pas annuelle et ne résulte pas du seul niveau d'un diplôme déjà détenu par l'apprenti.

INATEC émet la facture à l'employeur à l'issue de la période initiale des quarante-cinq jours de formation pratique en entreprise, conformément aux dispositions applicables. L'échéance de règlement est précisée à la convention et sur la facture. L'OPCO déduit la participation selon les règles légales : elle ne doit pas être déduite une seconde fois du montant net déjà notifié.

Si le contrat est rompu au cours de cette période initiale, la participation est égale à 50 % du montant de prise en charge retenu au prorata des jours effectués dans le cadre du contrat, dans la limite de 750 €. Si un nouveau contrat est conclu avec un autre employeur après rupture, dans les conditions légales de poursuite de l'apprentissage, la participation de ce nouvel employeur est de 200 €. Ces cas particuliers font l'objet d'un décompte documenté ; aucune somme n'est transférée à l'apprenti.

Pour un contrat non soumis à cette participation, le tableau financier mentionne « non applicable ». Avec un complément pédagogique contractuel de 0 €, cela peut conduire à un montant pédagogique de 0 € à payer par l'entreprise, sans préjudice de ses autres obligations d'employeur.

22.2. Aides versées à l'employeur

Les aides à l'embauche sont distinctes du financement de la formation : l'OPCO finance les prestations éligibles du CFA, tandis que l'aide à l'employeur est versée par l'ASP lorsque les conditions sont réunies.

Le CFA n'attribue pas cette aide et ne garantit ni son éligibilité, ni son calendrier, ni sa rétroactivité.

L'éligibilité et le montant dépendent notamment de la date de conclusion et de début du contrat, de l'effectif de l'entreprise, de la certification préparée, de la situation de l'apprenti et du respect des formalités et obligations déclaratives. Les versements mensuels, calculs au prorata, contrôles, régularisations et éventuelles restitutions relèvent des règles du dispositif. Le défaut ou le retard d'aide ne dispense pas du salaire ni d'une participation légalement due.

Les aides ne constituent pas un engagement financier d'INATEC. Le régime en vigueur à la date réelle du recrutement est vérifié avant toute annonce individualisée à l'employeur.

23. Apprentissage : période initiale, rupture et suites financières

23.1. Quarante-cinq premiers jours de pratique en entreprise

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

Au cours des quarante-cinq premiers jours de formation pratique en entreprise, consécutifs ou non, le contrat d'apprentissage peut être rompu par écrit par l'employeur ou l'apprenti selon les règles applicables. Ce délai ne se décompte pas en jours calendaires ; les journées de formation en CFA, y compris à distance, en sont exclues. L'employeur conserve un décompte permettant d'établir les journées de pratique effectivement réalisées.

23.2. Rupture au-delà de la période initiale

Après cette période, aucune rupture libre ne résulte des présentes CGV. Le contrat peut notamment prendre fin par accord écrit des parties, à l'initiative de l'apprenti dans le respect de la médiation préalable et des délais légaux, ou à l'initiative de l'employeur dans les cas et selon la procédure prévus par les textes, notamment faute grave, inaptitude, force majeure ou exclusion définitive du CFA. L'obtention du diplôme, la liquidation judiciaire et les autres situations légalement prévues relèvent de leurs règles propres.

La suspension ou la résiliation d'un accès pédagogique ne remplace pas ces formalités. L'employeur informe sans délai le CFA et notifie la rupture à l'OPCO selon la procédure applicable ; les pièces et la date effective sont communiquées pour l'arrêté du dossier.

23.3. Continuité et arrêté financier

Après une rupture, INATEC permet la poursuite de la formation théorique pendant six mois dans le cadre légal et accompagne la recherche d'un nouvel employeur ; le statut et le financement de cette période sont ceux prévus par les textes. Cette continuité ne constitue pas la prolongation automatique de l'ancien contrat de travail et ne peut donner lieu à une facturation personnelle à l'apprenti.

Les comptes sont arrêtés selon la période exécutée, les règles de prise en charge OPCO, les régularisations et, le cas échéant, la participation légale prévue à l'article 22. Aucun report automatique d'un solde de financement sur l'entreprise ou l'apprenti n'est effectué. Aucun forfait de résiliation, facturation automatique des prestations futures ou complément pédagogique de rupture ne vient contourner l'engagement de 0 € de l'article 21. Les sommes perçues à tort sont régularisées auprès de leur payeur selon les règles applicables.

Annexe juridique — Références documentaires et texte légal

Références documentaires relatives aux dispositions présentées. Les pages administratives expliquent les dispositifs ; les

textes en vigueur à la date du contrat et leur champ d'application priment.

Contrat d'apprentissage : formation, congés, rupture, dépôt et rémunération

https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2918

Congé de préparation des épreuves — article L. 6222-35 du Code du travail

https://code.travail.gouv.fr/code-du-travail/l6222-35

Participation employeur — décret n° 2025-585 du 27 juin 2025 ; articles R. 6332-25-1 et R. 6332-25-2

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051808276

Minoration de financement FOAD — article D. 6332-82-1 du Code du travail

https://code.travail.gouv.fr/code-du-travail/d6332-82-1

Aides à l'embauche — barème selon date et effectif

https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23556

ASP — paiement et conditions des aides employeurs

https://www.asp.gouv.fr/aides/aides-lembauche-pour-un-contrat-dapprentissage

Enseignement privé à distance — article L. 444-8 du Code de l'éducation

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006525050

Rétractation du contrat individuel — article L. 6353-5 du Code du travail

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006904415

Paiement du contrat individuel — article L. 6353-6 du Code du travail

https://code.travail.gouv.fr/code-du-travail/l6353-6

Force majeure du contrat individuel — article L. 6353-7 du Code du travail

https://code.travail.gouv.fr/code-du-travail/l6353-7

Autres textes à articuler dans les contrats concernés : articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail ; articles L. 221-18 et

suivants, L. 224-25-1 et suivants du Code de la consommation ; article 1218 et articles 1641 à 1649 du Code civil ; règlement

(UE) 2016/679 relatif à la protection des données. Leur application ne peut être décidée sur le seul intitulé commercial du

parcours.

Reproduction de l'article L. 444-8 du Code de l'éducation — annexe juridique, suite

À reproduire dans chaque contrat entrant dans son champ ; cette reproduction ne rend pas cet article applicable à tous les

> *régimes de formation. « A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les*

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr

livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence. »

INATEC | Siège social : 58 rue de Monceau - CS 48756 75380 Paris Cedex 08 | SAS au capital de 15 000 € | SIRET 930 021 464 00019 | Code APE/NAF 8542Z | N° de déclaration d'activité 11 77 10 56 077 auprès du préfet de région Île-de-France, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État | UAI : n° 0756969T déclaré auprès du Rectorat de Paris | Mail : contact@inatec.fr | Site internet : www.inatec.fr